

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°58-2023
Point 3.13.1

Point 3.13.1 de l'ordre du jour

Intégration de la bibliothèque associée des Facultés de théologie catholique et théologie protestante au Service des bibliothèques

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Service des bibliothèques (SBU) et les Facultés de théologie catholique et de théologie protestante soumettent à l'approbation du Conseil d'administration l'intégration de la bibliothèque de théologie au SBU à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette intégration constitue l'aboutissement d'échanges et de collaborations de longue date autour du signalement des collections et de la mutualisation des services (catalogue commun, participation aux formations à la recherche documentaire, réflexion sur la conservation...), au profit des publics desservis.

L'intégration de cette bibliothèque a été approuvée par le conseil de la Faculté de théologie catholique le 15 juin 2023 et le conseil de la Faculté de théologie protestante le 27 juin 2023, par le conseil documentaire de l'université le 19 juin 2023, et a recueilli un avis favorable du CSAE le 29 juin 2023.

Elle est prévue selon les modalités suivantes :

- Transfert de trois supports de poste des facultés vers le SBU : 1 poste de bibliothécaire, 1 poste de bibliothécaire assistant spécialisé et 1 poste de magasinier.
- La responsable de la bibliothèque encadrera hiérarchiquement la bibliothécaire assistante spécialisée et le magasinier. Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique d'un Directeur adjoint du SBU et sera membre de l'équipe de direction élargie du SBU. Les agents pourront participer aux réseaux transversaux d'animation du SBU.
- Le SBU sera responsable de la gestion et de la conservation des collections des facultés de théologie catholique et protestante. Il s'engage à gérer, conserver, diffuser et valoriser ces collections au même titre et selon les mêmes principes que les autres bibliothèques intégrées de son réseau.
- La répartition des moyens financiers pour l'acquisition des documents, l'emploi de vacataires étudiants et le fonctionnement de la bibliothèque est détaillée dans le protocole d'intégration.
- La bibliothèque des Facultés de théologie sera intégrée dans la politique documentaire, de gestion et de services du SBU.
- Les bibliothèques de l'Institut du droit canonique et de l'Institut de pédagogie religieuse, rattachées à la Faculté de théologie catholique, sont comprises dans le périmètre d'intégration selon des modalités précisées dans les 2 annexes au protocole.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'intégration de la bibliothèque des Facultés de théologie catholique et protestante et le transfert des 3 supports de postes au Service des bibliothèques de l'université à compter du 1^{er} septembre 2023.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Protocole d'intégration de la bibliothèque des Facultés de théologie protestante et catholique au Service des bibliothèques

Entre :

La Faculté de théologie protestante, représentée par son Doyen, M. Thierry Legrand

La Faculté de théologie catholique, représentée par son Doyen, M. Marc Feix

Le Service des bibliothèques (SBU), représenté par sa Directrice, Mme Martine Gemmerlé

Préambule

Les facultés de théologie protestante et de théologie catholique souhaitent l'intégration de leur bibliothèque au sein du Service des bibliothèques. L'intégration d'une bibliothèque associée est réalisée dans le cadre des missions confiées par le code de l'éducation aux services communs de la documentation des universités. Cette démarche implique que le SBU prend en charge le fonctionnement courant de la bibliothèque, son organisation, la gestion de ses moyens, sa politique documentaire et de service.

Les modalités de cette intégration sont définies comme suit.

Article 1 : Périmètre et intégration dans l'organigramme du service des bibliothèques

Le présent accord porte sur la bibliothèque des facultés de théologie catholique et protestante située au Palais Universitaire, 9 place de l'Université à Strasbourg.

Les bibliothèques des instituts de pédagogie religieuse et de droit canonique, rattachées à la faculté de théologie catholique, sont également incluses dans le périmètre, selon des modalités particulières qui sont précisées dans les annexes 1 et 2 au protocole.

La bibliothèque est intégrée au réseau des bibliothèques gérées par le Service des bibliothèques et bénéficie à ce titre de l'expertise de l'ensemble des pôles transversaux du service.

Selon l'organigramme du service des bibliothèques en vigueur, la bibliothèque des facultés de théologie est supervisée par l'un des deux directeurs adjoints du service. La ou le responsable de la bibliothèque est donc placé-e sous l'autorité hiérarchique d'un des deux directeurs adjoints. Il ou elle participe à l'équipe de direction élargie du SBU.

Article 2 : Moyens de fonctionnement

2.1 Personnels

Les emplois dédiés au fonctionnement de la bibliothèque, comprenant trois ETP (équivalent temps plein), sont transférés au Service des bibliothèques :

- Le poste de bibliothécaire, responsable de la bibliothèque, actuellement occupé par Mme Florence Fleck, rattaché à la faculté de théologie protestante, est transféré au Service des bibliothèques.
- Le poste de bibliothécaire assistant spécialisé, actuellement occupé par Mme Rose Burghardt, responsable adjointe de la bibliothèque, et le poste de magasinier, actuellement occupé par M.

Daniel Jungbluth, tous deux rattachés à la faculté de théologie catholique, sont transférés au Service des bibliothèques.

Le ou la responsable de la bibliothèque encadre hiérarchiquement le ou la bibliothécaire assistant(e) spécialisé(e) et le ou la magasinier(e). Les agents peuvent participer aux réseaux transversaux d'animation du SBU.

En cas de vacance du poste de bibliothécaire, les deux doyens ou leurs représentants participent au recrutement du nouveau ou de la nouvelle responsable. Pour les autres postes, les doyens et responsables administratifs sont informés des recrutements.

2.2. Moyens financiers

Les financements nécessaires à l'acquisition des ressources documentaires par la bibliothèque sont assurés par :

- les facultés de Théologie catholique et de Théologie protestante
- les unités de recherche « Théologie catholique et sciences religieuses » (UR 4377) et « Théologie protestante » (UR 4378)
- la Direction de la recherche et de la valorisation
- le Service des bibliothèques.

Chaque faculté abonde son fonds documentaire en fonction de ses ressources financières qui, le cas échéant, incluent des subventions reçues en propre ; il en va de même pour chaque unité de recherche.

La dotation spécifique allouée par la Direction de la recherche et de la valorisation est utilisée pour abonder à parité les deux fonds documentaires, les décisions en matière de politique d'achat demeurant du ressort des unités de recherche.

Les soutiens financiers accordés par les facultés, les unités de recherche et la Direction de la recherche et de la valorisation sont versés au Service des bibliothèques qui en assure la gestion et s'engage à les dédier à la bibliothèque. Il s'engage en particulier à ce que les sommes complémentaires attribuées à la bibliothèque par les facultés et les unités de recherche et prélevées sur leurs reliquats en fin d'exercice budgétaire soient engagées avant la clôture de l'exercice en question.

Le Service des bibliothèques prend en charge les autres frais afférents au fonctionnement courant de la bibliothèque (licence SUDOC, PEB, fournitures, etc.) et les frais de déplacement ou de formation des personnels.

Afin de garantir le maintien des horaires d'ouverture de la bibliothèque, les facultés de théologie catholique et protestante s'engagent en outre à maintenir le financement d'heures de vacation. Le Service des bibliothèques s'engage à recruter prioritairement les vacataires parmi les étudiants des deux facultés.

Le volume horaire alloué aux heures de vacation est négocié tous les ans sur la base des dotations des composantes, du bilan comptable de l'exercice précédent de la Bibliothèque des facultés de Théologie et des besoins exprimés par le Service des bibliothèques.

Article 3 : Gouvernance

Selon le souhait des facultés, la fonction de professeur bibliothécaire (un par faculté) est maintenue. Son rôle consiste notamment à apporter des conseils et avis pour certaines questions de politique documentaire, à être le relais de la bibliothèque auprès des autres enseignants-chercheurs, à soutenir l'organisation d'événements culturels ou d'autres manifestations.

Un Conseil de bibliothèque est également maintenu, sous forme de « Commission de bibliothèque », avec la même composition que le Conseil de bibliothèque, et la participation supplémentaire de la Directrice du SBU ou son représentant. Il joue un rôle consultatif sur toutes les questions liées au fonctionnement de la bibliothèque.

Le service des bibliothèques s'engage à consulter et à informer les facultés pour toute décision importante relative à la politique documentaire et de services de la bibliothèque (réorientation des acquisitions, horaires d'ouverture...).

Les doyens des facultés peuvent saisir à tout moment la direction du SBU sur toute question relative au fonctionnement de la bibliothèque des facultés de théologie.

Article 4 : Services au public

Le Service des bibliothèques s'engage à maintenir et, si possible, à développer le niveau de service offert par la bibliothèque, dans le cadre des moyens qui lui sont alloués (cf. article 2).

Les services offerts par la bibliothèque s'inscrivent dans le cadre de la politique déployée par le Service des bibliothèques dans son réseau, tout en tenant compte d'éventuelles spécificités liées aux facultés.

Le règlement des bibliothèques du SBU s'applique à la bibliothèque des facultés de théologie. Des dispositions particulières indiquent les modalités de fonctionnement propres à la bibliothèque. Elles sont portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Collections

La gestion, la conservation, la diffusion et la valorisation des collections sont assurées par le Service des bibliothèques selon les méthodes et règles professionnelles qui s'appliquent aux autres bibliothèques, et dans l'intérêt des publics qui fréquentent la bibliothèque des facultés de théologie.

Les deux facultés souhaitent que la distinction de chacun de leurs fonds soit maintenue par tout moyen adéquat (note d'inventaire, code-barres, tampon...).

Les conventions relatives à des fonds ou services documentaires qui lient actuellement les facultés de théologie à des institutions ou à des particuliers (dépôts ou dons notamment) ne sont pas remises en question par l'intégration au SBU. Les conventions à venir se feront en concertation entre les facultés et le SBU.

La politique des acquisitions est élaborée en concertation avec les professeurs bibliothécaires, les enseignants-chercheurs et les unités de recherche. Elle s'inscrit pour le SBU également dans une politique documentaire concertée de site, en particulier avec la Bnu.

Article 6 : Locaux

Les locaux de la bibliothèque restent affectés aux facultés qui en assument, sauf cas particulier, les frais d'entretien et de fonctionnement en lien avec la Direction des affaires logistiques et intérieures, gestionnaire du Palais universitaire.

Les projets de rénovation ou d'aménagement font l'objet d'accords spécifiques. Des demandes de subvention peuvent être ainsi portées de manière commune par le Service des bibliothèques et les facultés de théologie.

Les matériels et équipements de la bibliothèque restent attribués à la bibliothèque, et sont gérés puis remplacés si nécessaire par le SBU, en lien avec la Direction du numérique pour ce qui a trait au matériel informatique.

Annexe 1 : Modalités spécifiques concernant la bibliothèque de l'Institut de droit canonique (IDC)

Annexe 2 : Modalités spécifiques concernant la bibliothèque de l'Institut de pédagogie religieuse (IPR)

Fait à Strasbourg le 2023

Faculté de théologie
catholique

M. Le Doyen
Marc Feix

Faculté de théologie
protestante

M. Le Doyen
Thierry Legrand

Service des bibliothèques

Mme la Directrice
Martine Gemmerlé

**Protocole d'intégration de la bibliothèque des Facultés de théologie
protestante et catholique au Service des bibliothèques (SBU)**

ANNEXE 1

concernant la bibliothèque de l'Institut de droit canonique (IDC)

Préambule

La bibliothèque de l'Institut de droit canonique (IDC) est intégrée à la Bibliothèque commune des Facultés de théologie catholique et protestante de l'Université de Strasbourg, en maintenant quelques dispositions spécifiques détaillées dans la présente annexe, par décision du Conseil de faculté de théologie catholique en date du 9 février 2023.

Article 1. Dotations spécifiques

La Faculté de théologie catholique maintient le financement spécifique de fonctionnement pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque de l'IDC, à hauteur de quatre mille euros (4 000 €) annuel (valeur 2023). Le montant de la dotation peut être révisé en fonction des dotations allouées à la composante et le fléchage éventuel des reliquats annuels. La directrice ou le directeur de l'IDC et la ou le responsable de la bibliothèque des Facultés de théologie protestante et catholique décideront d'un commun accord sur les questions de politique documentaire.

Article 2. Vacations étudiantes

La faculté de théologie catholique maintient le financement spécifique pour l'accueil du public et le travail de bibliothécaire par le financement d'heures de vacation spécifique étudiantes à hauteur de treize heures (13 h) hebdomadaires pour la bibliothèque de l'IDC. La ou le responsable de la bibliothèque des Facultés de théologie protestante et catholique procédera sur proposition de la directrice ou du directeur de l'IDC au recrutement des vacataires étudiants. Comme pour les autres heures de vacations, le volume horaire alloué est négocié tous les ans sur la base des dotations de la composante, du bilan comptable de l'exercice précédent de la Bibliothèque des facultés de théologie protestante et catholique et des besoins exprimés par le Service des bibliothèques.

Article 3. Spécificité des locaux IDC

La bibliothèque de l'Institut de droit canonique occupe les salles 31 et 32 du Palais universitaire. La salle 32 est aménagée pour être utilisée comme salle de séminaires de recherches spécialisés et pour des réunions statutaires de l'IDC (elle n'est pas référencée comme mutualisable dans ADE par la DALI – Direction des Affaires Logistiques Intérieures). Les séminaires de droit canonique ont besoin de l'accès direct aux sources du droit et à la jurisprudence. L'occupation de cette salle est sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'IDC et de la doyenne ou du doyen de la Faculté de théologie catholique. Cette modalité et ces dispositions sont maintenues.

Article 4. Révision

Les évolutions à cette annexe feront l'objet de discussions dans le cadre de la gouvernance évoquée à l'article 3 du présent protocole, en étroite concertation avec la directrice ou le directeur de l'IDC.

**Protocole d'intégration de la bibliothèque des Facultés de théologie
protestante et catholique au Service des bibliothèques**

ANNEXE 2

concernant la bibliothèque de l'Institut de pédagogie religieuse (IPR)

Préambule

La bibliothèque de l'Institut de pédagogie religieuse (IPR) est intégrée à la Bibliothèque commune des Facultés de théologie catholique et protestante de l'Université de Strasbourg, en maintenant quelques dispositions spécifiques détaillées dans la présente annexe, par décision du Conseil de faculté de théologie catholique en date du 9 février 2023.

Article 1. Dotations spécifiques

La Faculté de théologie catholique maintient le financement spécifique de fonctionnement pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque de l'IPR de deux mille euros (2 000 €) annuel (valeur 2023). Le montant de la dotation peut être révisé en fonction des dotations allouées à la composante et le fléchage éventuel des reliquats annuels. La directrice ou le directeur de l'IPR et la ou le responsable de la bibliothèque des Facultés de théologie protestante et catholique décideront d'un commun accord sur les questions de politique documentaire.

Article 2. Vacations étudiantes

La faculté de théologie catholique maintient le financement spécifique pour l'accueil du public et le travail de bibliothécaire par le financement d'heures de vacation spécifique étudiantes à hauteur de six heures (6 h) hebdomadaires pour la bibliothèque de l'IPR. La ou le responsable de la Bibliothèque des facultés de théologie protestante et catholique procédera sur proposition de la directrice ou du directeur de l'institut de pédagogie religieuse au recrutement des vacataires étudiants. Comme pour les autres heures de vacations, le volume horaire alloué est négocié tous les ans sur la base des dotations de la composante, du bilan comptable de l'exercice précédent de la Bibliothèque des facultés de théologie protestante et catholique et des besoins exprimés par le Service des bibliothèques.

Article 3. Spécificité des locaux IPR

La bibliothèque de l'Institut de pédagogie religieuse occupe la salle 46 du Palais universitaire. La salle 46 est aménagée pour être utilisée comme bureau d'enseignant, comme salle de réunion de l'équipe de recherche en théologie pratique et des réunions statutaires de l'IPR (elle n'est pas référencée comme mutualisable dans ADE par la DALI – Direction des Affaires Logistiques Intérieures). L'occupation de cette salle est sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'IPR et de la doyenne ou du doyen de la Faculté de théologie catholique. Cette modalité et ces dispositions sont maintenues.

Article 4. Révision

Les évolutions à cette annexe feront l'objet de discussions dans le cadre de la gouvernance évoquée à l'article 3 du présent protocole, en étroite concertation avec la directrice ou le directeur de l'IPR.